ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18705

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la suppression des délégations régionales de l'ONISEP, annoncée le 12 mars dernier, dans le cadre de la politique de décentralisation des services d'information et d'orientation. Les personnels de la délégation régionale del'ONISEP Lorraine craignent pour leur avenir et la pérennité de leurs missions. Les délégations régionales jouent un rôle spécifique dans l'information sur les études et les métiers. Elles interviennent à la fois dans le système éducatif et dans le monde du travail, en liaison avec les centres d'information et d'orientation. Elles développent des produits et des services de proximités à même de répondre au mieux aux besoins de ses publics, qu'il s'agisse des élèves et de leurs familles, ou des enseignants, et des partenaires du système éducatif, ou encore du monde professionnel. La qualité de ces produits et services est garantie par des missions nationales égalité dans l'accès à l'information, neutralité, cohérence de l'information diffusée, impartialité et exhaustivité de l'information. Il lui demande donc s'il peut lui donner des garanties tant sur le statut des personnels que sur la pérennité des missions confiées àl'ONISEP.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'État conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'État. Il en est de même pour les personnels des délégations régionales de l'ONISEP. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies, sous la responsabilité des recteurs, portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : M. François Vannson
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18705
Rubrique : État
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3791
Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 143